



# Aide à l'emploi en Région wallonne : le Plan Formation Insertion

**Le Plan Formation Insertion (PFI)** est un dispositif qui permet à un employeur d'engager un nouveau travailleur et de le former sur son lieu de travail pour qu'il soit le plus rapidement efficace et apte à réaliser sa mission et ce, moyennant une réduction substantielle des coûts salariaux grâce au maintien des allocations de chômage au bénéfice du travailleur pendant une durée limitée. Le PFI offre l'avantage, notamment en éducation à l'environnement, de disposer d'une période utile pour former de nouveaux animateurs aux pratiques et à l'esprit de l'association et de l'ErE.

## Employeurs concernés

Toute personne physique ou morale (Indépendants, ASBL, associations de fait, entreprises commerciales), qui dispose d'un **siège d'exploitation** (on ne parle pas de siège social !) en Région wallonne.

## Travailleurs concernés

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public régional de l'emploi (FOREM, ACTIRIS, ...) et résidant en Belgique.

## Conditions

L'employeur s'engage :

- à former le stagiaire et à ne pas lui confier des tâches non prévues dans le programme de formation ;
- à encadrer et accompagner le stagiaire par un tuteur pendant la durée de la formation ;
- à engager le stagiaire, après la formation, dans les liens d'un contrat de travail dans la profession apprise, pour une durée au moins égale à celle du contrat de Formation Insertion ;
- à assurer le stagiaire contre les accidents du travail et sur le chemin du travail, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

La formation couvre une période allant de 4 à 26 semaines maximum.

L'employeur qui ne respecte pas ces conditions ou qui met fin au contrat Formation Insertion sans l'accord du FOREM est tenu de rembourser à ce dernier les avantages accordés au stagiaire.

## Coût pour l'employeur

L'employeur verse mensuellement au stagiaire une prime d'encouragement dont le montant correspond à la **différence** entre la **rémunération** liée à la profession, telle qu'elle est payée pour une même fonction au sein de l'organisme et à laquelle pourra prétendre le stagiaire à la fin du contrat Formation Insertion et les **allocations sociales** (chômage, revenu d'intégration sociale (R.I.S), ...) dont bénéficie le stagiaire.

Cette prime est progressive et l'employeur paie :

- 60 % de la prime au cours du 1er tiers de la période couverte par le contrat Formation Insertion ;
- 80 % au cours du 2<sup>e</sup> tiers ;
- 100 % au cours du 3<sup>e</sup> tiers.

## Revenus du stagiaire

Le stagiaire reçoit :

- les allocations de chômage (ou d'attente), le R.I.S. ou l'indemnité de compensation ;
- la prime d'encouragement, à charge de l'employeur (un précompte professionnel avantageux de 11,11% est retenu sur cette prime d'encouragement) ;
- une intervention pour frais de déplacement, à charge du FOREM.

## Perspectives

À l'issue du contrat Formation Insertion, lorsque le stagiaire est engagé sous contrat de travail, l'employeur peut éventuellement bénéficier d'aides publiques (réductions ONSS, primes à l'emploi, plan Activa) .

**Infos :** <http://www.leforem.be/entreprises/aides/formation/pfi.html>

Damien REVERS

## En bref

### De l'air frais pour la forêt wallonne

Le nouveau code forestier est d'application depuis le 12 septembre 2008. Le texte renforce les fonctions économique, environnementale, sociale, récréative et éducative de la forêt.

En résumé, quelques propositions phares du nouveau code :

- Privilégier les usagers doux
- Interdire la circulation des engins motorisés
- Prévoir des zones d'accès spécifiques pour les mouvements de jeunesse
- Interdire l'usage des pesticides
- Créer des réserves intégrales
- Limiter les grandes coupes à blanc

Infos : <http://lutgen.wallonie.be/doc/codeforestierfr.pdf>

### Charte associative

Dans l'Infor'IDée n°3/2007, nous vous parlions d'un projet de charte associative (à l'époque pacte associatif) émanant des pouvoirs publics (Région wallonne, Communauté française et Cocof) par lequel ceux-ci prenaient une série d'engagements à l'égard des acteurs associatifs. Ce projet de charte, approuvé en juin 2008 par leurs gouvernements respectifs, est à présent soumis à l'avis des associations ! Une copie du projet peut vous être envoyée sur simple demande ou vous pouvez télécharger le document au Réseau IDée : [http://iewonline.be/IMG/pdf/projet\\_de\\_charte\\_associative.pdf](http://iewonline.be/IMG/pdf/projet_de_charte_associative.pdf)

## Service juridique

Ce service offre des réponses personnalisées et gratuites à toutes vos questions relatives de près ou de loin à la gestion quotidienne de votre asbl. Si le travail demandé ne dépasse pas deux heures d'investissement, il vous sera fourni dans des délais courts et restera totalement gratuit. Si vous avez souvent recours à ce service (plusieurs demandes/an), ou que la question posée nécessite plus d'une demi-journée de recherche, cette aide deviendra un échange de service. Pour bénéficier de cette aide juridique, contactez Damien du lundi au jeudi : au 02/286 95 75 ou 081/834 981 ou via [damien.revers@reseau-idee.be](mailto:damien.revers@reseau-idee.be)